



ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES MODIFICATIONS MINEURES DES
REGLEMENTS DES SITES PATRIMONIAUX
REMARQUABLES DES COMMUNES
DE LASSAY-LES-CHATEAUX ET JUBLAINS

NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

Les communes Lassay-Les-Châteaux et de Jublains sont couvertes par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La 1^{ère} a été approuvée le 16/03/1993 et la 2^{nde} le 25/09/2001.

Les sites patrimoniaux remarquables, créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, se substituent aux anciens dispositifs de protection des secteurs sauvegardés, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Aussi nos ZPPAUP ont été automatiquement transformées par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Mayenne Communauté, devenue compétente en matière de documents d'urbanisme, a été sollicitée par les communes concernées pour faire procéder à des évolutions de ces réglementations et notamment dans le contexte de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à un échange avec les communes et en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de procéder en plusieurs étapes. Il est donc proposé de s'attacher dans un 1^{er} temps à modifier quelques aspects mineurs du règlement qui ne remettent pas en cause l'économie générale du dispositif de protection du patrimoine initialement mis en place.

Plus tard, Mayenne Communauté pourra enclencher des modifications plus conséquentes du règlement et/ou des périmètres qui nécessitent à la fois de mener une étude avec un cabinet spécialisé en architecture et patrimoine mais aussi imposent des consultations de la commission régionale et/ou nationale avec des longs délais et des procédures complexes à préparer et des budgets à prévoir.

Par délibération de juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé la 1^{ère} étape du processus qui fait donc l'objet cet automne d'une enquête publique.

La présente note a pour objectif de présenter : les coordonnées de l'autorité compétente dans le présent dossier, l'objet de l'enquête, le déroulement de la procédure d'enquête publique et la manière dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative concernée ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision.

AUTORITE COMPETENTE

Communauté de Communes MAYENNE COMMUNAUTE 10 Rue de Verdun
CS 60 111
53103 Mayenne CEDEX
TEL : 02.43.30.21.21

OBJET DE L'ENQUETE

Il est procédé à une enquête publique portant **les modifications mineures des règlements des Sites Patrimoniaux Remarquables des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains**. L'objectif est d'adapter aux aspirations des élus et des citoyens les règlements des ex- Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager instaurées en 1993 et 2001 par les communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains devenues en 2016 des SPR.

DUREE ET DATE DE L'ENQUETE

La durée de l'enquête publique est de 15 jours consécutifs soit
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 9:00H, date et heure d'ouverture de l'enquête,
AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 12:00H, date et heure de clôture de l'enquête.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M Jean Marc GUITTET, 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, par décision du 13/08/2019 N° E19000173/44, Monsieur Joël METRAS en qualité de Commissaire Enquêteur.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier est composé des éléments suivants :

I - PIECES ADMINISTRATIVES

I-1 RELATIVES A LA PROCEDURE DE MODIFICATIONS MINEURES

VALIDATION DU DOSSIER PAR LA COMMISSION LOCALE SPR

- 1-1-1 Délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018. Constitution initiale de la commission SPR
- 1-1-2 Délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018. Modification de la constitution de la commission SPR

- 1-1-3 Compte-rendu de de la Commission Locale SPR du 14 Juin 2019. Installation, modalités de fonctionnement et avis favorable sur les modifications mineures aux règlements.

VALIDATION DU DOSSIER PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 1-1-4 Délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2019 et ses 2 annexes - Validation des modifications mineures des 2 règlements SPR des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains.

VALIDATION DU DOSSIER PAR L'ETAT

- 1-1-5 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 Juillet 2019.

I-2 RELATIVES A LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

- 1-2-1 Décision du Tribunal Administratif en date du 13 Aout 2019 désignant le Commissaire Enquêteur
1-2-2 Arrêté du Président de Mayenne Communauté en date du 25 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique
1-2-3 Avis d'enquête publique
1-2-4 Avis de 1ères parutions presse Courrier de la Mayenne et Ouest France.

II PIECES TECHNIQUES RELATIVES AUX REGLEMENTS DES SPR

II -1 REGLEMENTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX

- II-1-1 Règlement initial de la ZPPAUP
II-1-2 Nouveau règlement proposé pour le SPR

II-2 REGLEMENTS DE JUBLAINS

- II-2-1 Règlement initial de la ZPPAUP
II-2-2 Nouveau règlement proposé pour le SPR

II-3 POUR INFORMATION - CARTES DES PERIMETRES CONCERNES

- II-3-1 Périmètre du SPR de Lassay-les-Châteaux
II-3-2 Périmètre du SPR de Jublains

Comment s'informer et consulter les dossiers ?

Sur document papier

Un dossier papier de l'enquête publique est mis à disposition du public au siège de l'enquête qui est le siège de de la Communauté de Communes MAYENNE COMMUNAUTE, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête et dans les mairies des deux communes Lassay-Les-Châteaux et Jublains aux jours et heures d'ouverture habituels des Mairies

Lassay-les-Châteaux	Lu, Ma, Me et Ve de 8:30 à 12:00H et de 14:00 à 17:00H Le jeudi de 8:30 à 12:00 H. 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi de 8:30 à 12:00H
Jublains	Lu et Je de 13:00 à 16:30 H. Ma, Me, et Ve de 9:00 à 12:30 H. Sa de 9:00 à 11:30H.

Sous format numérique

- Sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant : <https://www.mayenne-communaute.net/enquete-pub-sites-pat-remarquables/>
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne – Hall de la salle des conseils - aux horaires habituels d'ouverture

Toute information sur le projet et l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté :

-à partir de l'adresse mail ep.spr@mayennecommunaute.fr.

-ou par téléphone au 02.43.30.21.21.

Il conviendra de préciser que la demande d'information concerne l'enquête publique SPR.

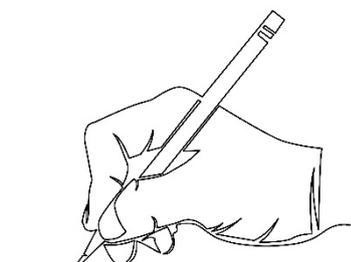
Comment contribuer et formuler des remarques ou propositions ?

Le Public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions auprès du Commissaire Enquêteur de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et heure de clôture –vendredi 29 novembre 2019 à 12:00H- par les moyens suivants :



Au cours de l'une des 4 permanences tenues par le Commissaire Enquêteur,

	Dates	Lieux	Heures
1	Jeudi 14 novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	9:00 à 12:00H
2	Mercredi 20 novembre 2019	Mairie de Jublains	9:00 à 12:00H
3	Mardi 26 novembre 2019	Mairie de Lassay-les-Châteaux	14:00 à 17:00H
4	Vendredi 29 novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	9:00 à 12:00H



Sur les registres d'enquête papier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la MAYENNE COMMUNAUTE et dans les 2 mairies concernées de Lassay-les-Châteaux et Jublains aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Par courrier postal à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur à l'adresse du siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS60111 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP SPR».



Par voie électronique : par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

ep.spr@mayennecommunaute.fr

Comment est pris en compte l'avis du public ?

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête assortis des documents annexés par le public, ainsi que toute correspondance seront adressés sans délai au Commissaire Enquêteur, clos et signés par ses soins.

Le Commissaire Enquêteur remettra au Président de Mayenne Communauté, sous un délai de 8 jours la synthèse des observations écrites et orales consignée dans un procès-verbal de synthèse. Mayenne Communauté disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre ses réponses aux observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur remettra au Président de Mayenne Communauté le rapport et les conclusions motivées et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun 53100 Mayenne ainsi que dans les mairies de Lassay-les-Châteaux et Jublains aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de Mayenne Communauté en suivant le lien :
- <https://www.mayenne-communaute.net/enquete-pub-sites-pat-remarquables/>

Au terme de l'enquête, les modifications des règlements de SPR assorties des observations du public et du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur seront transmises pour accord au Préfet de Région avant une approbation par le Conseil Communautaire.